

AVIS AUX PORTEURS (TRANSMIS PAR EUROCLEAR)

OPCVM DENOMME « SAM ALLOCATION PATRIMONIALE »

Code ISIN parts C : FR0013252483 ; code ISIN parts D : FR0013252491 ; code ISIN parts I : FR0013252509

Paris, le 22 août 2017,

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts du FCP « SAM ALLOCATION PATRIMONIALE » (parts C : FR0013252483 ; parts D : FR0013252491 ; parts I : FR0013252509), ici le « FCP » et nous vous remercions de votre confiance.

1. MODIFICATION DE LA LIMITE D'INVESTISSEMENT EN PARTS OU ACTIONS D'OPC DE CLASSIFICATION « MONETAIRE » OU « MONETAIRE COURT TERME »

Afin de permettre davantage de flexibilité dans la gestion de la trésorerie du FCP, la société de gestion a décidé de modifier la limite d'investissement de l'actif net du FCP en parts ou actions d'OPC éligibles de classification « monétaire » ou « monétaire court terme ».

Cette modification consiste à supprimer la limite actuellement en vigueur de 10% maximum de l'actif net du FCP pouvant être investis en parts ou actions d'OPC éligibles de classification « monétaire » ou « monétaire court terme » pour la remplacer par une limite de 30% maximum de l'actif net du FCP.

Ainsi, les investissements en parts ou actions d'OPC éligibles de classification AMF « monétaire » ou « monétaire court terme » seront possibles dans la limite de 30% de l'actif net du FCP et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie du portefeuille. Il convient de noter que des dépassements provisoires de cette contrainte spécifique seront possibles notamment du fait de mouvements de passif (souscriptions / rachats) sur le FCP, étant entendu que la société de gestion fera ses meilleurs efforts pour régulariser la situation dans les meilleurs délais et au mieux de l'intérêt des porteurs.

Cette modification n'augmente pas le profil de risque global du FCP.

Cette modification n'est pas, conformément à la réglementation en vigueur, soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle prendra effet le 28 août 2017.

2. LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR L'OPERATION

▪ **Le profil de risque**

Modification du profil rendement/risque	NON
Augmentation du profil rendement/risque	NON

▪ **Augmentation des frais** NON

3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR

Nous vous rappelons l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et du prospectus qui sont tenus à votre disposition au siège de la société de gestion. Le Document d'information clé, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion :

SALAMANDRE AM, 19 rue Vivienne – 75002 PARIS

Tél. : 01.40.41.19.80 ou 01.40.41.19.82 / Fax : 01 77 74 64 57 / E-mail : contact@salamandre-am.com

La documentation juridique du FCP modifiée reflète le changement visé aux présentes.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Si les modifications visées aux présentes vous conviennent, vous n'avez aucune action à entreprendre.

Si les modifications visées aux présentes ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais et à tout moment du FCP (le FCP ne prévoyant d'ailleurs pas de commission de rachat).

Si vous n'avez pas d'avis sur les opérations visées aux présentes, vous êtes invités à prendre contact avec votre conseiller ou le commercialisateur du FCP.

Vous remerciant de votre confiance, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Sébastien GRASSET
Directeur Général